

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 février 2023.

## Délégués titulaires présents :

Mesdames, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES.

# <u>Délégués suppléants présents :</u>

Madame Christèle GOSSET Monsieur Gérard RAVEZ

## Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

# Liste des délégués excusés :

Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Jean-Marc MONDINO

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Monsieur Raymond ZINGRAFF

#### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Bruno CELLIER

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_02\_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 17 février 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 17 février 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

**Objet :** Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Bureau Exécutif en date du 4 juillet 2014, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur la classification du seuil démographique du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les documents d'information correspondants sont repris en annexe de la présente délibération et font l'objet d'une présentation en séance.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 9 février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président du SIMOUV

**Guy MARCHANT** 

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>